

Formulaire pour le versement de prestations de retraite

IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE

Nom : Prénom :
Adresse : NPA/Localité :
Date de naissance : Téléphone :
Email :

Si votre résidence principale est hors de Suisse, veuillez nous informer de votre/vos nationalité/s et nous transmettre une copie de votre/vos pièces d'identité.

PENSION COMPLÉMENTAIRE POUR ENFANT DE RETRAITÉ

Nom/Prénom : Date de naissance :
Nom/Prénom : Date de naissance :
Nom/Prénom : Date de naissance :

Joindre une copie du livret de famille, ainsi qu'une attestation d'études ou une copie du contrat d'apprentissage pour l'enfant âgé de 18 à 25 ans.

ADRESSE DE PAIEMENT

Nom de la banque : Adresse :
NPA/Localité : Clearing :
IBAN :

Les prestations sont versées exclusivement en Francs suisses et sur un compte bancaire ou postal en Suisse.

AVANCE REMBOURSABLE EN VIAGER

Je désire bénéficier d'une avance **moyennant un remboursement viager immédiat** jusqu'à :

- l'âge ordinaire de l'AVS
 l'âge de ans

et à raison d'une :

- avance maximale
 avance mensuelle brute de CHF

ACHAT D'ANNÉES D'ASSURANCE

Avez-vous, au cours des 3 dernières années, effectué un/des achat/s d'années d'assurance ?

oui, le/s pour CHF non

PRESTATION PARTIELLE EN CAPITAL EN LIEU ET PLACE DE LA PENSION DE RETRAITE

- Je désire bénéficier d'un montant de CHF de mon compte individuel d'épargne en capital
- Je désire bénéficier d'un montant de CHF (en plus) sans condition d'affectation
Maximum possible 25% de l'avoir de vieillesse déterminé selon la LPP.
- Solde du compte individuel d'épargne à prendre **obligatoirement** en espèces de CHF
- Solde de crédits de rappels à prendre **obligatoirement** en espèces de CHF
- Conformément à mon annonce, je désire (également) bénéficier d'un montant de CHF pour :
- l'acquisition d'un logement
 - la construction d'un logement
 - le remboursement d'une dette hypothécaire grevant le logement dont il/elle est propriétaire
 - des travaux effectués dans un logement dont je suis propriétaire

L'assuré doit en avoir fait l'annonce par écrit au moins 6 mois avant son départ à la retraite et la prestation partielle en capital ne doit pas réduire la pension de retraite de plus de la moitié.

Conformément à l'article 2 alinéa 4 de la loi sur les prestations complémentaires cantonales genevoises, les personnes qui ont choisi au moment de la retraite un capital de prévoyance professionnelle en lieu et place d'une rente et qui l'ont consacré à un autre but que celui de la prévoyance ne peuvent pas bénéficier des prestations accordées en application de la ladite loi.

IMPOSITION SUR LA PRESTATION PARTIELLE EN CAPITAL

Domiciliation en Suisse

L'impôt est dû sur la base du bordereau émis par l'administration fiscale. Le montant perçu varie en fonction des centimes cantonaux et communaux, ainsi que de la situation personnelle de l'assuré/e. Tout renseignement peut être demandé au service fiscal du lieu de domicile au moment du versement.

Domiciliation et/ou opération en France

L'impôt est, en règle générale, directement retenu par la Caisse au moment du versement. Les conditions de rétrocession de l'impôt sont fixées par les instructions de l'Administration fiscale cantonale concernant l'imposition à la source des prestations de prévoyance.

CAP Prévoyance annonce la prestation partielle en capital à l'Administration fédérale des contributions, il appartient à la personne assurée domiciliée en Suisse d'annoncer ce versement anticipé dans les 30 jours à l'Administration fiscale.

DÉCLARATION

Le/la/les soussigné/e/s certifie/nt avoir répondu de manière complète et véridique aux questions précitées et n'avoir rien dissimulé. Il/s/elle/s déclare/nt expressément renoncer à tous ses/leurs droits de prescription envers la Caisse, notamment en cas de reconnaissance d'invalidité prononcée ultérieurement avec effet rétroactif. L'assuré/e autorise CAP Prévoyance à communiquer son adresse à son ancien employeur.

Lieu et date

.....

Signature de l'assuré/e

Signature du conjoint/partenaire*

.....

.....

* En cas de prestation en capital, le présent formulaire doit être muni de la signature légalisée du conjoint/partenaire pour les assuré/e/s marié/e/s/lié/e/s par un partenariat enregistré, et d'un extrait d'état civil daté de moins de **3 mois** à la date d'ouverture du droit à la prestation pour les autres assurés. La signature légalisée ne doit pas être datée de plus de **3 mois** à la date d'ouverture du droit à la prestation. Il est possible de remplacer la légalisation de la signature du conjoint/partenaire si celui-ci vient signer le formulaire en nos bureaux, en se munissant du livret de famille ou d'un certificat de famille à jour, et d'une pièce d'identité officielle. L'assuré/e certifie que ses avoirs de prévoyance sont libres de tout partage et qu'aucune procédure n'est pendante à ce jour.

DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ASSURÉ/E

Demande de prestation partielle en capital supérieure aux 25 % de l'avoir de vieillesse déterminé selon la LPP.

1. Assuré/e marié/e ou lié/e par un partenariat enregistré

- 1.1 Signature légalisée du conjoint ou points numéros 1.2 à 1.4
- 1.2 Copie du livret de famille ou certificat de famille récent¹
- 1.3 Copie de la pièce d'identité du conjoint
- 1.4 Signature du conjoint en les locaux de la CAP Prévoyance

2. Assuré/e célibataire ou divorcé

- 2.1 Certificat/extrait d'état civil récent¹

3. Pour l'acquisition d'un logement

- 3.1 Copie de l'acte d'achat ou points numéros 3.2 et 3.3
- 3.2 Projet d'acte d'achat
- 3.3 Lettre d'engagement du notaire ou de la banque/bénéficiaire des fonds indiquant ;
 - la date de la signature définitive de l'acte d'achat ;
 - le montant total de l'opération si non communiqué au point numéro 3.1 ou 3.2 ;
 - la restitution des fonds en cas de non signature de l'acte d'achat.
- 3.4 Extrait du registre foncier²
- 3.5 Relevé d'Identité Bancaire³

4. Pour la construction d'un logement

- 4.1 Copie de l'acte d'achat ou points numéros 4.2 et 4.3
- 4.2 Projet d'acte d'achat
- 4.3 Lettre d'engagement du notaire ou de la banque/bénéficiaire des fonds indiquant ;
 - la date de la signature définitive de l'acte d'achat ;
 - le montant total de l'opération si non communiqué au point numéro 4.1 ou 4.2 ;
 - la restitution des fonds en cas de non signature de l'acte d'achat.
- 4.4 Copie du contrat d'entreprise générale/totale
- 4.5 Copie du contrat de crédit de construction
- 4.6 Extrait du registre foncier²
- 4.7 Relevé d'Identité Bancaire³

5. Pour le remboursement d'une dette hypothécaire grevant un logement dont-il/elle est propriétaire

- 5.1 Copie de l'acte d'achat
- 5.2 Copie du contrat hypothécaire
- 5.3 Extrait du solde du prêt hypothécaire récent¹
- 5.4 Extrait du registre foncier² récent¹
- 5.5 Relevé d'Identité Bancaire³

6. Pour des travaux effectués dans un logement dont-il/elle est propriétaire

- 6.1 Copie de l'acte d'achat
- 6.2 Une copie récente¹ de chaque devis des travaux à effectuer
- 6.3 Une copie de la demande d'ouverture d'un compte de construction/travaux
- 6.4 Extrait du registre foncier² récent¹
- 6.5 Relevé d'Identité Bancaire³

¹ Les documents qualifiés de « récents » ne doivent pas être datés de plus de trois mois

² Pour un bien immobilier situé en France joindre un extrait de la conservation des hypothèques

³ Uniquement si le versement doit être effectué sur un compte en France